AG2R LA MONDIALE

ÉPARGNE
RETRAITE
SANTÉ
PRÉVOYANCE



CCN des Industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de noël, articles de puériculture et voitures d'enfants, modélisme et industries connexes

(Brochure 3130)

Régime prévoyance – Cotisations en vigueur au 1er janvier 2027

Vos cotisations prévoyance

Personnel non cadre

Cotisation répartie 50 % employeur – 50 % salarié.
Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité de travail.

1/ Taux contractuels

Garanties	Taux
Décès	0,153 % T1 & T2*
Frais d'obsèques	0,035 % T1 & T2*
Rente éducation OCIRP	0,163 % T1 & T2*
Rente de conjoint OCIRP	0,194 % T1 & T2*
Rente handicap OCIRP	0,041 % T1 & T2*
Incapacité de travail	0,530 % T1 & T2*
Invalidité	0,571 % T1 & T2*
Total prévoyance	**1,687 % T1 & T2***

* T1 / Tranche 1 : partie du salaire brut inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale
T2 / Tranche 2 : partie du salaire brut comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et quatre fois ce montant.

2/ Taux d'appel

Garanties	Taux
Décès	0,120 % T1 & T2*
Frais d'obsèques	0,030 % T1 & T2*
Rente éducation OCIRP	0,160 % T1 & T2*
Rente de conjoint OCIRP	0,190 % T1 & T2*
Rente handicap OCIRP	0,040 % T1 & T2*
Incapacité de travail	0,520 % T1 & T2*
Invalidité	0,560 % T1 & T2*
Total prévoyance	**1,620 % T1 & T2***

* T1 / Tranche 1 : partie du salaire brut inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale
T2 / Tranche 2 : partie du salaire brut comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et quatre fois ce montant.

Vos cotisations prévoyance

Personnel cadre

Cotisation répartie 50 % employeur – 50 % salarié.
Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité de travail.

1/ Taux contractuels

Garanties	Taux
Décès	0,434% T1 & T2*
Frais d'obsèques	0,041 % T1 & T2*
Rente éducation OCIRP	0,163 % T1 & T2*
Rente de conjoint OCIRP	0,194 % T1 & T2*
Rente handicap OCIRP	0,041 % T1 & T2*
Incapacité de travail	0,530 % T1 & T2*
Invalidité	0,571 % T1 & T2*
Total prévoyance	**1,974 % T1 & T2***

* T1 / tranche 1 : partie du salaire brut inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.
T2 / tranche 2 : partie du salaire brut comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et quatre fois ce montant.

2/ Taux d'appel

Garanties	Taux
Décès	0,390 % T1 & T2*
Frais d'obsèques	0,030 % T1 & T2*
Rente éducation OCIRP	0,160 % T1 & T2*
Rente de conjoint OCIRP	0,190 % T1 & T2*
Rente handicap OCIRP	0,040 % T1 & T2*
Incapacité de travail	0,520 % T1 & T2*
Invalidité	0,560 % T1 & T2*
Total prévoyance	**1,890 % T1 & T2***

* T1 / tranche 1 : partie du salaire brut inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.
T2 / tranche 2 : partie du salaire brut comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et quatre fois ce montant.